

Hadopi

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Séance du Collège du 10 juillet 2019

Le 10 juillet 2019, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel, dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Bernard TRANCHAND et Monique ZERBIB-CHEMLA.

ORDRE DU JOUR

Audition des représentants de Google ; approbation de la demande de crédits pour l'exercice 2020 et du jaune budgétaire ; dérogation exceptionnelle aux conditions générales de rémunération du personnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation des services ; autres points: approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 27 juin 2019.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Audition des représentants de Google

Cédric Manara, head of Copyright chez Google, Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques chez Google France et Thibault Guiroy, chargé des relations institutionnelles et des politiques publiques chez Google France, présentent les principales activités du groupe, notamment en matière de lutte contre les contenus illégaux.

Est mise en exergue la nécessité de travailler plus étroitement avec les régulateurs afin d'assurer le suivi et l'encadrement des mesures techniques mises en œuvre par les plateformes. Est également soulignée l'importance de confier à un tiers impartial le soin de pallier les éventuels risques de surprotection et de traiter les conflits entre utilisateurs et ayants droit dans le cadre de la transposition de l'article 17 de la directive relative au droit d'auteur.

Les membres du Collège échangent avec les représentants de Google sur les axes d'amélioration de la mise en valeur de l'offre légale.

Demande de crédit et Jaune budgétaire

La Secrétaire générale présente la demande de crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour 2020, qui s'élèvent à 9 millions d'euros (9 M€). Les membres du Collège échangent et approuvent cette demande de crédits.

La Secrétaire générale présente le projet de contribution de l'Hadopi au rapport budgétaire, destiné au projet annuel de performance annexé au projet de loi de finances pour 2020.

Le Collège adopte le rapport sur la gestion de la Haute Autorité en vue de sa transmission à la Direction du Budget

Dérogation exceptionnelle aux conditions de gestion et de rémunération du personnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation des services et afin de sécuriser les situations individuelles des agents les plus concernés au regard des postes ayant vocation à être modifiés substantiellement ou supprimés, le Collège autorise, à titre exceptionnel et temporaire, qu'il soit dérogé au cadre de gestion du personnel en vigueur, tel qu'il a été fixé par la délibération n°2016-15 du 7 juillet 2016 portant modification et consolidation des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité.

AUTRES POINTS :

Approbation du relevé de conclusions: le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 27 juin 2019.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Collège approuve la demande d'une subvention de 9 millions d'euros (9M€) au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité en 2020.

Le Collège adopte le rapport sur la gestion de la Haute Autorité en vue de sa transmission à la Direction du Budget.

Le Collège autorise, à titre exceptionnel et temporaire, qu'il puisse être dérogé, pour la mise en œuvre du projet de réorganisation des services sur lequel il a été consulté le 27 juin 2019, à l'article 4.2 de l'annexe de la délibération n°2016-15 du 7 juillet 2016 portant modification et consolidation des conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité.

Le 12 septembre 2019

Denis RAPONE
Conseiller d'Etat